

# REGLEMENT PARTICULIER

## *de la Maison des élèves ingénieurs Arts & Métiers*

### Sommaire

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>TITRE 1 - A L'ARRIVEE DES RESIDENTS .....</b>	<b>2</b>
ARTICLE 1 : LIVRET D'ACCUEIL ET INFORMATIONS UTILES .....	2
ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE .....	2
ARTICLE 3 : ASSURANCES .....	2
ARTICLE 4 : DEPOT DE GARANTIE .....	3
ARTICLE 5 : CARTE DE RESIDENT .....	3
<b>TITRE 2 - DURANT LE SEJOUR DES RESIDENTS .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 6 : OCCUPATION DES LOGEMENTS .....	3
ARTICLE 7 : VISITEURS - INVITES .....	4
ARTICLE 8 : PAIEMENT DE LA REDEVANCE .....	4
ARTICLE 9 : ABSENCE - MALADIE .....	4
ARTICLE 10 : ENTRETIEN DES LOGEMENTS .....	5
ARTICLE 11 : DEVELOPPEMENT DURABLE .....	5
ARTICLE 12 : REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE .....	5
ARTICLE 13 : ESPACES COMMUNS .....	6
ARTICLE 14 : COMITE DES RESIDENTS .....	6
ARTICLE 15 : EXPRESSIONS, REUNIONS, AFFICHAGE .....	7
ARTICLE 16 : COURRIERS ET COLIS .....	7
ARTICLE 17 : SECURITE .....	7
<b>TITRE 3 - AU DEPART DES RESIDENTS .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 18 : DEPART ANTICIPE .....	9
ARTICLE 19 : ETAT DES LIEUX DE SORTIE .....	9
ARTICLE 19 : COURRIER .....	9
ARTICLE 20 : BAGAGERIE .....	9
ARTICLE 21 : RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE .....	9
<b>TITRE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES .....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 22 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES .....	10
ARTICLE 23 : VIDEOPROTECTION .....	10
ARTICLE 24 : UTILISATION DE DONNEES PERSONNELLES .....	10
ARTICLE 25 : DROIT A L'IMAGE .....	10

## Préambule

La **Maison des élèves ingénieurs Arts & Métiers**, ci-après « la maison », est une des maisons de la Cité internationale universitaire de Paris, cette dernière ayant pour mission le dialogue des cultures et l'échange entre les étudiants, les chercheurs, les artistes et les sportifs de haut niveau de toutes nationalités, dans un esprit de tolérance et de respect mutuel.

Les valeurs de paix et de coopération sont au cœur des missions de la Cité internationale et de ses maisons. Le vivre ensemble dans la diversité culturelle fait l'objet d'une charte qui met en avant le respect, la solidarité et la diversité.

A ce titre, les résidents ont un rôle important à jouer durant leur séjour à la Cité internationale et une responsabilité dans la mise en œuvre des valeurs et idéaux de la CIUP en s'interdisant toute forme de discrimination ou de violence les uns envers les autres.

De plus, la Cité internationale universitaire de Paris s'est engagée volontairement dans une démarche proactive de mise en œuvre d'une politique respectueuse des principes du développement durable à travers la signature de la charte Cité Durable.

Le présent règlement fixe les règles de vie communes afin d'offrir aux résidents les meilleures conditions de séjour possibles et l'atteinte des finalités rappelées plus haut.

Les résidents à la **Maison des élèves ingénieurs Arts & Métiers** doivent se conformer :

- au règlement général de la Cité internationale universitaire de Paris, dont notamment le règlement d'admission et de séjour
- à la charte régissant le vivre ensemble (charte des valeurs de la cité)
- au présent règlement particulier
- à la charte d'utilisation des ressources informatiques

Tous ces documents sont consultables sur le site web de la CIUP. Chaque résident doit prendre connaissance de ces documents lors de la confirmation de son admission.

Ils ont un caractère contractuel et s'appliquent aux résidents, à leur conjoint et enfants, aux invités et aux hôtes de passage, chacun pour la part qui le concerne. A ce titre, tout séjour au sein de la Cité internationale universitaire de Paris implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble de ces dispositions.

## **Titre 1 - A l'arrivée des résidents**

### Article 1 : Livret d'accueil et informations utiles

La maison met à la disposition des résidents l'ensemble des informations utiles à la vie dans la maison et qui peuvent prendre la forme d'un livret d'accueil.

### Article 2 : Etat des lieux d'entrée

Les logements sont réputés en bon état, sauf indication contraire des résidents dans les 48 heures de leur arrivée. Les résidents sont vivement invités à signaler toute dégradation ou dysfonctionnement dans ce délai afin que les dégradations ne leur soient pas imputées en cours ou en fin de séjour.

### Article 3 : Assurances

#### Assurance dommages aux biens :

L'assurance comprise dans la redevance couvre exclusivement une assurance des effets personnels des résidents contre le vol avec effraction au sein de la maison. Les montants de la franchise et du plafond de la garantie sont disponibles sur simple demande.

Les résidents ayant des effets personnels d'une valeur supérieure ou souhaitant s'assurer à des conditions particulières sont invités à souscrire une assurance particulière auprès de l'organisme de leur choix.

En outre, les résidents sont indemnisés pour tout dommage lorsque la responsabilité de la maison est engagée (exemple : dommage causé par une rupture de canalisation).

Assurance responsabilité civile :

Les résidents doivent justifier d'une assurance « responsabilité civile » dès leur arrivée.

#### **Article 4 : Dépôt de garantie**

---

En plus des 100€ de frais de gestion de dossier, un dépôt de garantie sera demandé. Il sert de garantie en cas d'impayés (y compris le non-respect du délai de préavis) ou de dégradations matérielles, sans préjudice d'une action en réparation en cas d'insuffisance de la garantie.

A noter qu'en cours de séjour, les dégradations matérielles imputables aux résidents leur sont facturées directement.

#### **Article 5 : Carte de résident**

---

Selon le type de séjour, à l'arrivée des résidents et sous réserve que leur dossier soit complet, la maison délivre une carte attestant la qualité de résident. Cette carte est imprimée sur le badge servant d'accès à la résidence, au logement du résident, à la cuisine d'étage du résident, aux locaux communs selon certaines règles ci-après. Cette carte est personnelle et inaccessibles, elle peut être demandée à tout moment par les services de sécurité de la Cité internationale universitaire de Paris et par le personnel de la maison.

## **Titre 2 - Durant le séjour des résidents**

#### **Article 6 : Occupation des logements**

---

L'attribution d'un logement est strictement individuelle et du seul ressort de la direction. Toute sous-location ou prêt d'un logement, même temporaire, gratuite ou non, est formellement interdite.

Toute infraction à cette disposition peut entraîner des poursuites à l'encontre de l'occupant sans droit ni titre ainsi que la mise en œuvre, à l'encontre du résident, de la procédure disciplinaire prévue par le règlement d'admission et de séjour.

La maison est avant tout, et à toute époque de l'année, une résidence d'étudiant et de chercheurs. Les résidents n'ont pas le droit d'exercer une activité commerciale dans leur logement ni d'y domicilier une société ou une association. Seule l'association étudiante « Union des Elèves Arts & Métiers » est domiciliée à l'ancienne maison.

Aucunes permutations de logement entre résidents ne peuvent être effectuées.

Il est interdit, pour des raisons règlementaires et d'hygiène, l'ajout de meubles (canapé, fauteuils, commodes,...). Et pour ne pas alourdir le bilan de puissance de l'installation, l'ajout d'appareils de cuisson et de climatisation ou de chauffage sont interdits (charte Cité durable).

*Pour information, un four et un lave-vaisselle sont mis à disposition dans les cuisines communes de chaque étage : l'entretien de ces appareils sont à la charge de tous les résidents.*

Aucune photographie, aucune affiche, aucun objet ne peut être accroché aux murs du logement par un moyen susceptible de les détériorer. Aucun affichage ni message personnel n'est autorisé sur les portes extérieures des logements en dehors de la plaque de support prévue à cette effet : seul l'insertion d'une feuille derrière le plexiglas est autorisée. Les autocollants et autres éléments qui pourraient détériorer le support sont interdits.

Pour des questions de sécurité et d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans la maison.

## Article 7 : Visiteurs - Invités

Toute personne étrangère à la maison, non accompagnée d'un résident, doit se présenter à l'accueil pour faire annoncer sa visite. En cas d'absence ou de refus du résident, l'accès à la maison n'est pas autorisé.

Les résidents peuvent demander à accueillir un invité (un seul à la fois) pour une durée de 10 jours maximum par mois :  
Le résident et visiteur doivent se conformer à :

- déclarer impérativement à l'accueil de la maison l'invité qu'ils souhaitent héberger pour une ou plusieurs nuits
- Présence obligatoire du résident durant le séjour de l'invité(e)
- Payer la contribution journalière de 6€/nuit lors de cette déclaration, pour les nuits de lundi au jeudi soir et faire la demande, s'ils le souhaitent, d'un lit de camps (matériel fourni et géré par l'union des élèves). La maison dispose d'un nombre limité de lits d'appoint. La non-disponibilité d'un lit d'appoint ne dispense pas les résidents de déclarer leur invité ni de payer la contribution journalière.
- Le visiteur devra obligatoirement être majeure le premier jour de son arrivée.
- Les animaux domestique ne sont pas acceptés.
- Pas de transfert d'invitations "non-consommés" d'un mois sur l'autre.
- Interdiction de prêter la carte de logement au visiteur

Les nuits non « utilisées » ne seront pas remboursées.

Les résidents répondent du comportement des personnes qu'ils invitent.

Les résidents doivent être présents lors du séjour de leur invité : il ne peut s'agir en aucun cas d'une sous-location ni d'un prêt.

## Article 8 : Paiement de la redevance

La redevance est un droit d'occupation d'un logement et d'accès à un certain nombre de services qui y sont attachés.

La grille tarifaire des redevances et des différents services payants au sein de la maison est arrêtée chaque année par son conseil d'administration. Les tarifs varient selon la surface et la situation du logement, ils sont fixes et non négociables. Ils peuvent varier selon le statut du résident, la durée de son séjour et le type de logement.

**Les charges sont réévaluées et validées par le conseil d'administration au 1<sup>er</sup> septembre et au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.**

La redevance doit être réglée à la maison entre le 1<sup>er</sup> et le 10 de chaque mois.

Tout retard ou défaut de paiement est susceptible de donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du résident (cf. Règlement d'admission et de séjour).

A l'exception des séjours de courte durée, toute quinzaine commencée est due. Cette règle est appliquée en début et en fin de séjour.

## Article 9 : Absence - Maladie

Pour des raisons de sécurité, les résidents sont fortement encouragés à prévenir l'administration de la maison de toute absence supérieure à une semaine.

En cas de maladie, les résidents sont invités à en informer la direction. Si leur état de santé l'exige, ils seront dirigés vers un hôpital pour y être soignés à leurs frais.

Les résidents s'engagent aussi à respecter les consignes et protocoles mis en place en cas de pandémie ou d'épidémie et à signaler toute maladie ou exposition pouvant nécessiter un isolement.

Les manquements aux règles sanitaires mettant en danger la vie collective peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires.

### Article 10 : Entretien des logements

---

#### **Disposition générale**

Les résidents sont tenus de maintenir leur logement dans un bon état de propreté. A défaut et après deux rappels restés sans effet, des prestations de nettoyage pourront leur être facturées sur la base de 30€/heure.

Toute anomalie, incident technique, infestation d'insectes ou de nuisibles doivent être signalés via le compte en ligne du résident ou à la réception dans les meilleurs délais.

#### **Maintenance**

La maintenance des logements étant du ressort de la maison, il est nécessaire que le personnel habilité puisse accéder à ces logements.

Dans le respect de la vie privée des résidents, toute intervention de maintenance ou de réparation qui peut être planifiée est portée à la connaissance des résidents concernés (par mail, affichage sur la porte du logement ou téléphone) qui sont informés du jour et du créneau horaire de passage du personnel.

En cas d'urgence (dégât des eaux par exemple), le personnel habilité peut accéder au logement sans délai de prévenance. Les résidents sont informés de l'intervention qui a eu lieu.

#### **Ménage**

Le ménage des logements est un service régulier et obligatoire.

Les résidents, considérés comme prévenus de ce passage du fait de l'affichage du planning, doivent ranger leurs affaires afin de faciliter la tâche du personnel.

Ce service est susceptible d'être suspendu pendant les périodes d'été ou lors des périodes de grand départs/arrivées, notamment au second semestre et à la fin de l'année universitaire.

### Article 11 : Développement durable

---

Afin d'atteindre les objectifs de la charte Cité durable, les résidents s'engagent à respecter certaines consignes concernant la réduction de la consommation d'énergie et d'eau ainsi que le recyclage des déchets qui leur seront communiquées au cours de leur séjour. En outre ils devront éviter toute pollution induite et œuvrer pour que la maison demeure un environnement sain et de qualité.

Par ailleurs, les résidents doivent :

- éteindre lumières, lampes et appareils électriques qui ne servent pas dans leur chambre et dans les espaces communs ;
- éviter de laisser couler inutilement l'eau dans les douches et lavabos ;
- en cas d'absence, fermer les fenêtres pour éviter les dégâts d'eau ;
- vider régulièrement leur poubelle dans les conteneurs qui leur sont désignés et en triant leurs déchets.

Il est interdit

- de conserver des aliments périssables à l'air libre afin d'éviter la prolifération d'insectes ;
- d'étendre du linge mouillé dans les logements (risque de moisissures) ou de le pendre à l'extérieur des fenêtres (sécurité et respect de la façade extérieure de la maison).
- De déposer ou stocker des poubelles dans les espaces communs, couloirs, logements.

Au bout de trois rappels à l'ordre, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées.

### Article 12 : Règles de vie en collectivité

---

La vie en collectivité à la Cité internationale implique le partage de certains principes et valeurs comme le respect, la solidarité, la diversité, rappelés dans la charte régissant le vivre ensemble.

Au quotidien, les résidents ont un rôle majeur dans la mise en œuvre de ces principes.

Les résidents s'engagent à :

- respecter les personnes, faire preuve de tolérance et de bienveillance, veiller à ne pas gêner les autres occupants (comportement, nuisances sonores, respect de la vie privée, ouverture d'esprit, respect de la différence, etc.), rester cordiaux avec les autres usagers et le personnel de la maison.
- respecter les biens et installations qui leur sont mis à disposition, laisser les espaces communs en bon état après utilisation.

Plus particulièrement, il est interdit

- de fumer (ce qui inclut la cigarette électronique) sauf dans les lieux strictement privés. *A noter que des frais de nettoyage, de changement de literie ou remise en peinture pourront être imputé au résident si son logement est particulièrement affecté par des taches et odeurs de cigarette.*
- d'occasionner des nuisances sonores dans les chambres et espaces communs, tout bruit devant cesser entre 23 heures et 7 heures ;
- de monopoliser pour des fêtes ou autres réunions les cuisines ou autres espaces communs sans autorisation de la direction.

### **Article 13 : Espaces communs**

---

Chaque maison dispose d'espaces communs. Les résidents doivent respecter les règles d'utilisation et les horaires d'ouverture qui sont affichées ou précisées dans le livret d'accueil. Ils doivent, entre autres, laver et ranger leurs vaisselle, descendre les poubelles et après usage nettoyer les plans de travail, les appareils électro-ménagers, les éviers et les tables, dans les cuisines, sanitaires collectifs ou autres espaces communs.

#### **Espaces extérieurs et terrasse commune :**

Tous les espaces extérieurs, comme la terrasse commune au droit du Foyer (Foy'sss), sont des espaces sensibles en termes de nuisances sonores : l'utilisation de sonorisation et tout bruit excessif est interdit.

L'occupation de la terrasse après minuit est interdite.

#### **Terrasses privatives :**

Au même titre que les espaces communs extérieurs, aucun bruit ni musique ne doivent perturber le voisinage et les occupants de la résidence depuis les terrasses privatives des colocations. L'occupation de ces terrasses après minuit est interdit sauf pour un usage sans aucun bruit.

#### **Foyer :**

Le foyer est un établissement recevant du public (ERP) soumis à réglementations au titre de la sécurité des biens et des personnes. Les activités courantes et exceptionnelles sont organisées par l'équipe foyer de l'union des élèves Arts & Métiers en accord avec la direction de la maison.

Les usagés, résidents et invités, sont soumis aux règles de vies mentionnées dans le présent règlement.

Les résidents de la maison peuvent devenir membre associé de l'union des élèves Arts & Métiers (UEAM) pour la durée de leur bail. Cette adhésion n'est pas obligatoire mais impérative pour acheter des consommations au bar associatif du foyer.

La non-adhésion à l'UEAM n'exclue pas le respect des règles spécifiques du foyer par ses utilisateurs, stipulées dans la « **charte d'utilisation du foyer** » qui est remise à chaque résident lors de son arrivée et affichée à l'entrée du local.

### **Article 14 : Comité des résidents**

---

Un comité des résidents est élu chaque année, en début d'année universitaire.

Il contribue à la vie culturelle, artistique, sociale et sportive de la maison, veille à la bonne entente de la communauté, aux échanges entre les résidents et avec la direction, en lien, le cas échéant, avec les comités des autres maisons de la Cité.

Avec l'union des élèves Arts & Métiers, le comité est l'interlocuteur privilégié des résidents auprès de la direction pour débattre des sujets, requêtes ou problèmes rencontrés.

Un budget lui est alloué chaque année par la maison pour l'organisation de projets. Ces derniers sont soumis à la direction pour validation.

#### **Article 15 : Expressions, réunions, affichage**

---

La maison garantit à ses résidents l'exercice de leurs libertés d'expression et de réunion.

Ces libertés s'exercent dans le strict respect du pluralisme des opinions, des droits et libertés des autres résidents, ainsi que des valeurs et idéaux de la Cité, en excluant toute forme de prosélytisme.

En matière de réunion, les résidents sont libres de se réunir entre eux dans les espaces dédiés à cet effet. Si la réunion prend un aspect plus formel, l'administration de la maison doit en être avertie. Si elle revêt une plus grande ampleur, incluant notamment des personnes extérieures à la dite maison ou à la Cité, son organisation est soumise à des procédures plus spécifiques à mettre en place avec l'administration de la maison, notamment au regard des responsabilités à assumer.

Un panneau d'affichage est mis à disposition des résidents, sous la responsabilité du comité des résidents. Toute communication extérieure donnant lieu à un affichage ou à une diffusion dans la maison doit être préalablement visée par la direction.

#### **Article 16 : Courriers et colis**

---

Pour les courriers et livraison des colis, l'adresse à indiquer est :

« votre nom + prénom » et le numéro de chambre (facultatif)

**Maison des Arts et Métiers**

**1, avenue Pierre MASSE**

**75014 PARIS**

***Les courriers et colis adressés à la nouvelle maison ne seront pas réceptionnés, la maison décline toute responsabilité en cas de perte ou vols.***

Les courriers et colis doivent vous être personnellement destinés, tout autre nom sera refusé par la réception.

Le courrier sera remis dans votre boîte au lettre.

Lors de la réception d'un colis, un avis sur papier rouge vous sera remis dans votre boîte aux lettres : cet avis devra être impérativement remis à l'accueil de l'ancienne maison en échange du colis.

La taille des colis ne doit pas excéder 10 litres de volume (50x10x20cm), tout colis ne rentrant pas dans la norme sera refusé. Si vous pensez que votre colis dépasse la norme alors nous vous conseillons d'être présent lors de la livraison de celui-ci ou d'aller le chercher en point relais.

#### **Article 17 : Sécurité**

---

***Lutte contre la discrimination, le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes***

Tout résident témoin ou victime d'une situation de discrimination, de harcèlement ou de violence est fortement encouragé à le signaler.

⇒ En cas de danger immédiat, prévenir le Poste central de sécurité : 27 Boulevard Jourdan, 75014 Paris - 01 44 16 66 00 ou 01 43 13 65 10 - Ouvert 24h/24

⇒ Pour faire un signalement, il peut s'adresser à la direction de sa maison d'accueil et/ou par mail à : [alerte-violences@ciup.fr](mailto:alerte-violences@ciup.fr)

⇒ Pour une aide psychologique, médicale, sociale, le relai social international est à la disposition des résidents : 19B, Boulevard Jourdan 75014 PARIS - 01 44 16 65 62 - [relais.social@ciup.fr](mailto:relais.social@ciup.fr)

Il est important d'en parler et de se faire aider.

## Accès au bâtiment

Pour des raisons évidentes de sécurité, les résidents sont invités à faire preuve d'une constante vigilance pour préserver la sécurité de tous. A cette fin, les résidents doivent veiller à :

- être particulièrement attentifs à la carte d'accès qui leur est confiée à leur arrivée et ne pas la transmettre à des tiers personnes (visiteurs, livreurs...), mais descendre en personne pour leur ouvrir la porte ;
- s'assurer que la porte d'entrée principale est correctement refermée et ne pas faire entrer derrière eux des personnes inconnues ;
- ne pas faire entrer des visiteurs par les issues de secours.

La carte d'accès à la maison et au logement des résidents est strictement personnelle. Elle ne doit pas être prêtée. En cas de perte, les résidents peuvent demander une carte « one shot » valable pour une validation qu'il devront restituer immédiatement. La non restitution de cette carte temporaire donnera lieu à facturation de 5€ par jour de retard.

Si le résident a perdu définitivement sa carte d'accès, il devra en acheter une nouvelle auprès de l'accueil de l'ancienne maison, entre 8h et minuit, pour un coût de 10€.

## Règles élémentaires de sécurité

A l'intérieur du bâtiment, les résidents doivent veiller aux mesures élémentaires de sécurité.

En cas d'absence, même de courte durée, les résident.e.s s'assurent de la fermeture de leur porte et de leur fenêtre (surtout pour les logements du rez-de-chaussée) afin d'éviter les intrusions et les vols.

Il est interdit de déposer ou suspendre des objets sur le rebord des fenêtres, ainsi que de s'asseoir sur les appuis de fenêtre. La maison décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les résidents doivent ranger leurs cycles dans le local prévu à cet effet ou aux bornes extérieures. Aucun engin à moteur ne peut y être entreposé.

Les résidents ne sont pas autorisés à stationner leur véhicule dans l'enceinte de la CIUP. Une autorisation exceptionnelle peut être accordée pour une durée maximale de deux heures à l'occasion d'un emménagement ou d'un déménagement. Cette autorisation est à demander à la direction de la maison qui prend contact avec le service de sécurité de la CIUP.

## Sécurité Incendie

Les dispositifs d'évacuation et d'alarme incendie garantissent la sécurité des résidents.

Tout acte empêchant ou limitant leur fonctionnement normal entrainera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du résident ainsi qu'une pénalité financière le cas échéant (remplacement d'un extincteur par exemple) selon la grille tarifaire de la maison.

Pour garantir une évacuation efficace des résidents en cas d'incendie, les circulations, les cages d'escalier, les escaliers, les issues de secours et couloirs doivent ne pas être encombrés d'objets tels que cycles, poussettes, valises, poubelles, etc.

De même, les issues de secours sont pourvues de dispositifs de sécurité incendie (barre anti-panique, alarme) dont le bon fonctionnement doit être préservé. C'est pourquoi il est interdit d'utiliser les issues de secours comme moyen d'accès ou de sortie du bâtiment (sauf au cours d'un exercice d'évacuation ou en cas d'incendie).

Afin de limiter les risques d'incendie, certains équipements, hormis ceux fournis par la maison, ne sont pas autorisés dans les logements :

- appareils à forte consommation électrique (autocuiseur, plaques de cuisson, micro-ondes, radiateur, climatiseur...)
- les appareils à gaz ou liquide inflammable,
- les bougies.

Seuls les matériels électriques et électroniques courants sont autorisés : appareils Hi-Fi, de vidéo, de téléphonie, matériel informatique, sèche-cheveux ou bouilloire de faible intensité électrique.



En cas d'infraction, le résident est sommé par écrit de retirer sans délai l'appareil prohibé de son logement. Il peut l'entreposer dans le local de stockage indiqué par l'administration de la maison jusqu'à son départ. A défaut, l'appareil pourra être retiré par le personnel habilité de la maison et conservé jusqu'au départ du résident.

En cas de question ou de problème lié à la sécurité au sein de la Cité internationale universitaire de Paris, le service de sécurité est à la disposition des maisons et des résidents.

24H/24H ► Poste Central de Sécurité : 01 44 16 66 00

### **Titre 3 - Au départ des résidents**

#### *Article 18 : Départ anticipé*

---

Si les résidents souhaitent quitter les lieux avant l'expiration de la période pour laquelle ils ont été admis, ils devront en avertir l'administration de la maison :

- pour les séjours supérieurs à 3 mois : au moins un mois avant son départ.
- pour les séjours entre 1 et 3 mois : au moins quinze jours à l'avance.

Dans tous les cas, il est rappelé que toute quinzaine commencée est due.

Le jour de leur départ, les résidents sont tenus de libérer leur logement avant 12 :00 AM.

#### *Article 19 : Etat des lieux de sortie*

---

Avant leur départ, les résidents doivent signer un état des lieux de sortie effectué avec un représentant de l'administration de la maison. Si des dégradations sont constatées, leur coût financier pourra être déduit du dépôt de garantie.

Si les résidents ne signent pas l'état des lieux, ils ne pourront pas contester par la suite les éventuelles retenues faites sur leur dépôt de garantie.

A chaque départ d'un résident d'une **colocation**, l'état des lieux prendra en compte la chambre du résident et tous les espaces communs et terrasse de la colocation : Si des dégâts sont constatés dans ces espaces communs, ils seront facturés à l'ensemble des résidents présents et retenu à part égale sur le dépôt de garantie du résident sortant.

#### *Article 19 : Courrier*

---

Le résident doit effectuer les démarches nécessaires au suivi de son courrier et colis. La maison n'est pas tenue de réceptionner ou de conserver leur courrier, ni habilitée à le remettre à un tiers, résident ou non après son départ.

#### *Article 20 : Bagagerie*

---

Tout résident quittant définitivement la maison est tenu de retirer ses bagages du local de la bagagerie. A défaut, à l'expiration d'un délai d'un an et un jour à compter de la date du départ du résident et après avoir contacté ou tenté de contacter l'ancien résident, la maison est en droit d'en disposer.

#### *Article 21 : Restitution du dépôt de garantie*

---

Le dépôt de garantie est restitué aux résidents sortants, déduction faite le cas échéant des divers impayés (redevance, délai de préavis, dégradations).

Le remboursement est effectué sous 1 mois maximum, à condition que l'état des lieux ne signale pas de dégâts et que tous leurs effets personnels aient été retirés.

## Titre 4 - Dispositions particulières

### *Article 22 : Sanctions disciplinaires*

---

En application du règlement d'admission et de séjour, toute infraction aux règles de la maison d'accueil ou de la Cité internationale universitaire de Paris peut donner lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### *Article 23 : Vidéoprotection*

---

Certains espaces communs peuvent être placés sous vidéoprotection pour des raisons de sécurité. Une signalisation est, dans ce cas, apposée à l'entrée des locaux.

Pour tout renseignement, les résidents peuvent s'adresser à la direction.

### *Article 24 : Utilisation de données personnelles*

---

La gestion du séjour des résidents fait l'objet de différents traitements automatisés de données personnelles (suivi des paiements et du planning, envoi d'information sur la maison ou la Cité, ...), en conformité avec la législation en vigueur.

Pour tout renseignement, les résidents peuvent s'adresser à la direction auprès de laquelle ils peuvent également exercer leur droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

### *Article 25 : Droit à l'image*

---

Durant leur séjour, les résidents peuvent être amenés à être photographiés, enregistrés ou filmés dans les espaces communs à l'occasion d'événements organisés par la maison ou dans le cadre d'action de promotion de la maison. L'acceptation du présent règlement vaut autorisation expresse des résidents (et de leur conjoint et enfants) pour fixer, reproduire et communiquer leur image et/ou leur voix dans le cadre de la communication non commerciale de la maison et renonciation au droit d'être crédités au générique du film ou en légende de la photographie.

Cette autorisation est valable pendant dix ans à compter de leur départ de la CIUP pour quelque motif que ce soit. A tout moment, les résidents peuvent mettre fin à cette autorisation, sur simple courrier ou courriel adressé à la direction de la maison.

Le présent règlement particulier a été approuvé par le conseil d'administration Maison des élèves ingénieurs Arts & Métiers, le 31 mai 2022.